



## AVIS PUBLIC DONNÉ AUX INTÉRESSÉS À L'ÉGARD DE DÉROGATIONS MINEURES

**PRENEZ AVIS** que le Conseil municipal de Ville de Sutton tiendra, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 11, rue Principale Sud, à Sutton, le **5 août 2019**, à 19h30, une séance au cours de laquelle il statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes:

1.	Numéro de cadastre :	4 849 132 du cadastre du Québec
2019-90014	Numéro d'immeuble :	Chemin Hivernon
	Nature et effet de la demande :	La demande vise à autoriser qu'une habitation unifamiliale isolée soit implantée à 4,5 mètres de la ligne avant alors qu'un minimum de 10 mètres est exigé à la grille des spécifications H-02 du <i>Règlement de zonage numéro 115-2</i> .
2.	Numéro de cadastre :	5 096 111 du cadastre du Québec
2019-90032	Numéro d'immeuble :	Chemin des Montagnes-Vertes
	Nature et effet de la demande :	La demande vise à autoriser qu'une habitation unifamiliale isolée ait une hauteur de 9,7 mètres, alors que le maximum prévu est de 8 mètres pour un toit plat, le tout contrairement à la grille des spécifications PAM-07 du <i>Règlement de zonage numéro 115-2</i> . La demande vise également à permettre qu'une entrée de cour (allée d'accès) de 130 mètres soit considérée comme une allée d'accès et puisse desservir 2 bâtiments résidentiels, sur deux terrains, malgré que l'article 1.1, section 1, chapitre 3 du <i>Règlement de lotissement numéro 116-1</i> prévoit qu'une allée d'accès ne peut être de plus de 75 mètres et ne peut desservir qu'un seul bâtiment résidentiel situé sur le même terrain.
3.	Numéro de cadastre :	4 866 747 du cadastre du Québec
2019-90036	Numéro d'immeuble :	Chemin Parmenter
	Nature et effet de la demande :	La demande vise à autoriser une pente maximale de 13,99% pour une rue locale privée (mesurée sur des intervalles d'une vingtaine de mètres) alors que le <i>Règlement de lotissement numéro 116-1</i> , article 1.10 b), chapitre 3 autorise une pente longitudinale de 12 % maximum pour une rue locale privée.
4.	Numéro de cadastre :	4 849 513 du cadastre du Québec
2019-90050	Numéro d'immeuble :	530, chemin McCullough
	Nature et effet de la demande :	La demande vise à autoriser qu'un bâtiment accessoire soit situé en cour avant, malgré l'interdiction et soit implanté à 6 mètres de la ligne, alors qu'un minimum de 10 mètres est exigé aux articles 4.3 et 4.6, du chapitre 3 et à la grille des spécifications A-06 du <i>Règlement de zonage numéro 115-2</i> .

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

**FAIT** à Sutton, Québec, ce **17<sup>e</sup>** jour du mois **de juillet** de l'an **2019**.

Le greffier par intérim

Louis Pilon, *M.Sc., M.Éd., DESSAP*